

Le directeur général

Délégation départementale des Alpes-Maritimes

Direction territoriale des Alpes- Maritimes

Santé - Environnement-DD06

Affaire suivie par : FONTES, Gilbert
Courriel : gilbert.fontes@ars.sante.fr

Téléphone : 04.13.55.87.28
Télécopie : 04.13.55.87.80

Réf : DD06-0416-2679-D

PJ : -

Date : 14 avril 2016

Objet : projet de construction d'une nouvelle station
d'épuration à Cagnes-sur-Mer: contribution de l'ARS à l'avis
de l'autorité environnementale

DREAL
ALLÉE LOUIS PHILIBERT
CS 80065
13182 AIX EN PROVENCE CEDEX 05
FRANCE

A la suite de l'étude du dossier constitué par le syndicat mixte fermé de la station
d'épuration de Cagnes-sur-Mer, je porte à votre connaissance les observations suivantes :

CONTEXTE

Le projet s'inscrit dans la continuité des différentes études détaillées et préalables à une
révision du système d'assainissement actuel des communes de Cagnes-sur-Mer, la
Colle-sur-Loup, Saint-Paul-de-Vence et Villeneuve-Loubet. Il concerne en particulier la
reconstruction de sa station d'épuration qui est le plus ancien ouvrage implanté sur le
littoral des Alpes- Maritimes (1959) et qui résulte de plusieurs phases d'extension ; cette
station est par ailleurs située en plein cœur du tissu urbain du bord de mer, n'est que
partiellement couverte et de ce fait génère pour le voisinage de très importantes
nuisances visuelles et olfactives.

La prise en considération des contraintes de voisinage a fait retenir le choix d'un nouveau
site plus approprié pour les nouveaux ouvrages de traitement principal en même temps
que le maintien du site actuel pour la convergence des réseaux de transfert des eaux
usées, sa proximité avec l'émissaire de rejet en mer projeté et les possibilités d'y
implanter des bassins de rétention des eaux d'orages.

Les différentes études préalables à la révision du schéma d'assainissement du syndicat
ont abouti à une proposition de construction d'un nouvel ouvrage, conçu sur la base des
techniques épuratoires les plus récentes et apportant les meilleures garanties de qualité
de traitement (trois filières eau, boues et air) aussi bien par temps sec que par temps de
pluie.

PROJET ENVISAGE

Le programme des travaux envisagés porte sur l'ensemble du « système
d'assainissement » au sens de la loi sur l'eau, et prévoit des travaux d'équipements à
chacun des différents stades :



Réseaux de collecte : la pose de deux collecteurs de transfert en parallèle, le premier pour l'acheminement des eaux usées brutes du site actuel au site futur, le deuxième pour le retour des eaux usées traitées sur le site actuel avant son raccordement à l'émissaire en mer.

Station d'épuration : la construction de nouveaux ouvrages, entièrement couverts, sur un site distinct de la station actuelle, situé entre l'autoroute A8 et la voie SNCF (terrain retenu après comparaison de plusieurs scénarios) dont la capacité nominale sera étendue de 130 000 à 147 000 équivalents habitants par temps sec et qui adoptera une filière biologique conforme aux exigences des directives européennes, à choisir entre 3 filières proposées (biologique par aération « boues activées » classique, bio-filtration, bioréacteur membranaire).

Site actuel : le démantèlement de la station actuelle et son remplacement par un bassin enterré de régulation des eaux par temps de pluie et d'une station de pompage des eaux vers le nouveau site.

Emissaire de rejet en mer : la réalisation d'un nouvel émissaire de grande longueur dont le tracé sera voisin de l'émissaire actuel mais dont la localisation du point de débouché sera plus éloignée de la côte (longueur portée de 480 m à 670 m à partir de la station actuelle et profondeur du rejet des eaux épurées portée de - 70m à - 100 m).

Le programme présente l'avantage d'être complet en étudiant les améliorations et les restructurations de tous les éléments du système d'assainissement.

CONSIDERATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SANITAIRES :

Filière de traitement des eaux usées :

En conformité avec les obligations européennes, l'effluent traité répondra aux exigences de qualité fixées par l'arrêté du 22 juin 2007 en permettant l'obtention d'un haut niveau de traitement de la pollution carbonée.

Le choix technique d'une des trois filières biologiques citées supra répond aux caractéristiques du site qui impose une solution compacte.

La réalisation d'un bassin d'orage (rétention des eaux de pluies) sur le site actuel permettra une réduction importante des fréquences de by-pass en mer via l'émissaire (pluies de retour 6 mois), ainsi que des rejets directs dans la Cagne en cas de très fortes pluies (pluies de retour 1 an).

L'amélioration de la qualité des eaux des deux zones de baignades localisées au droit de l'embouchure de la Cagne en rive droite devrait se traduire par l'amélioration des classements actuels (classement juste SUFFISANT en 2015 pour la plage du grand large).

Pour répondre à la problématique récente des substances dangereuses « émergentes » (résidus médicamenteux...) et anticiper une éventuelle évolution réglementaire à leur sujet, il est prévu une unité pilote de traitement comportant deux files de traitement, l'une d'ozonation filtration, l'autre d'adsorption sur charbon actif en poudre suivie d'une ultrafiltration.

Filière de traitement des boues :

Le traitement des boues est intégré sur le site. Au regard du schéma départemental des Alpes-Maritimes pour la gestion des déchets de l'assainissement approuvé en décembre 2013, il est prévu une valorisation énergétique soit par incinération en usine de traitement des déchets ménagers, soit par co- incinération en cimenterie.

Ce débouché nécessite une filière de type épaissement- digestion anaérobie-déshydratation et séchage qui sera mise en place.

Filière de traitement de l'air :

La localisation d'une station d'épuration à proximité d'habitations et de l'hippodrome impose une couverture intégrale des ouvrages et un traitement complet des odeurs.

La désodorisation chimique des émanations gazeuses générées se fera dans un premier stade par un piégeage de l'air vicié sur les postes de traitement et dans un deuxième stade au sein d'une unité dédiée de traitement constituée de tours de lavage chimique acide et basique ; deux installations distinctes sont prévues pour la file eaux et la file boues pour optimiser le rendement.

Au-delà de ce traitement permanent, une attention particulière devra être apportée à l'objectif d'absence totale de nuisances lors des opérations ponctuelles de manutention et d'évacuation des bennes de déchets de dégrillage et de boues.

Cela ne peut exclure à notre sens des nuisances sporadiques en cas de dysfonctionnements, mais les exemples des réalisations similaires les plus récentes (Cannes, Roquebrune-cap-Martin, Vallauris) ou plus anciennes (Antibes, Menton) démontrent l'efficacité de telles dispositions en situation de fonctionnement normal.

Ouvrage de rejet en mer :

L'incidence sur le milieu marin et sur les usages de baignade ne pourra être que très positive, les performances épuratoires futures étant supérieures et la localisation du point de rejet du nouvel émissaire étant plus favorable à la dilution et à la dispersion.

Aspect de la proximité de l'hippodrome :

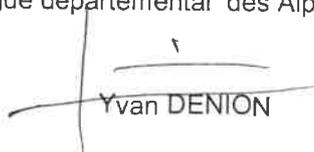
Dans le cadre de l'article 6 de l'arrêté du 21 juillet 2015, l'avis de l'ARS est par ailleurs requis pour les nouvelles installations d'assainissement situées à moins de 100 mètres d'habitations ou d'établissements recevant du public. C'est le cas de certains bâtiments de l'hippodrome de Cagnes-sur-Mer.

Des dispositions spécifiques (phasage du chantier) ont été arrêtées pour que les travaux bruyants et générateurs de poussières n'impactent pas le déroulement des courses, en particulier les meetings d'hiver et d'été.

En phase d'exploitation, les mesures prévues pour la maîtrise des nuisances de bruit et d'odeurs doivent rendre compatibles ce voisinage ; le traitement visuel des façades coté hippodrome a par ailleurs été intégré au projet architectural.

En dernier lieu, les effets potentiels sur la santé sont correctement analysés à travers l'ensemble des considérations ci-dessus examinées. 🇫🇷

Pour le Directeur général
et par délégation
Le Délégué départemental des Alpes-Maritimes


Yvan DENION

Copie pour information : DDTM service eau et risques

